

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de la délibération du Conseil Municipal réuni le lundi 28 août 2023 :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du Sénateur et Conseiller Régional GRAND EST, Monsieur Daniel GREMILLET, avec en copie la réponse faite par le Président de la SAFER - Technique des VOSGES, Monsieur Thierry BUSSY et le Président du Comité Éric VIRION donnant suite à une demande de nos parlementaires : Monsieur Daniel GREMILLET, Sénateur des Vosges, Monsieur Jérôme MATHIEU, Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges, Vice-Président du Conseil Départemental des VOSGES, Membre de la SAFER, Monsieur Christophe NAEGELEN, Député des VOSGES afin qu'un nouveau comité technique soit mis en place pour redéfinir l'attribution des 113 ha 40 a 42 ca sur les sites du Rouge Gazon et des Neufs Bois.

Dans la réponse faite par la SAFER, il est stipulé qu'il n'y aura pas de nouvelle présentation en comité technique étant donné qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux. Ils expriment à travers ce courrier la faute du Conseil Municipal qui a délibéré pour l'éventuelle acquisition des terrains par le groupe MORLOT.

Le Conseil Municipal, considérant que :

1) ceci n'a que peu de sens car la vente de ces terrains sera bloquée pendant 30 ans lors de la rétrocession de ceux-ci par la SAFER. Cette disposition rendant, de ce fait, caduque la délibération, en date du 19 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal acceptait « le principe de la vente des biens immobiliers qui lui seront rétrocédés par la SAFER » ;

2) Monsieur le Maire s'est assuré, au préalable, que ladite délibération n'était pas engageante pour la commune (voir les mails de Maître JEANDON, avocat) ;

3) que de plus tout ceci a été confirmé lors d'une réunion du 24 mai 2023 (réunion préalable au comité technique du 9 juin 2023) par Monsieur Olivier BARANSKI, Directeur Opérationnel à la SAFER ;

Le Conseil Municipal, considérant que :

1) dans la délibération du Conseil Municipal, en date du 6 octobre 2022 qui acte une promesse d'achat demandée par la SAFER, la commune exprime ses motivations de la façon suivante :

- « Avoir la maîtrise foncière

- S'assurer de la protection environnementale du site

- De poursuivre notamment l'exploitation des pistes de ski (alpin et nordique) »

2) dans le courrier de la SAFER, il est stipulé qu'il y aurait un litige avec Monsieur COUVAL et le groupe MORLOT ;

3) en aucun cas il n'est fait référence au propriétaire actuel et ou à venir de l'Auberge du Rouge Gazon dans cette délibération : ces propos n'ont donc pas lieu d'être.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise, que la SAFER a indiqué dans ce même courrier que le site des Neufs Bois serait attribué au Conservatoire d'Espaces Naturels avec deux conditions essentielles :

a) maintenir l'exploitant en place par bail rural ;

b) conserver ouverts les chemins de randonnée et les pistes de ski de fond afin de faire perdurer l'activité de loisirs sur le site des Neufs Bois.

Le Conseil Municipal, considérant :

1) que les conditions du bail rural, ne sont pas mentionnées,

2) que le Conservatoire d'Espaces Naturels, n'a pas exprimé son projet face à l'acquisition de ce site,

3) que le Conservatoire d'Espace Naturel n'a pas souhaité se rapprocher du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour échanger sur ses intentions, alors que le Parc est l'animateur Natura 2000 du site et la structure porteuse du projet de Grand Site de France dans lequel la commune est très impliquée,

4) que le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges soutient la Commune dans cette affaire et propose d'accompagner la commune sur les modalités de gestion du site en lien avec les interlocuteurs locaux, dont le Conservatoire des Espaces Naturel,

5) que lors des différentes réunions, le CEN a juste exprimé la mise en place de contraintes fortes, sans autres précisions, pourtant demandées par Monsieur le Maire et qui s'appliqueront forcément pour l'agriculteur en place.

6) que le CEN n'a pas su préciser la différence entre « contraintes fortes » et « mise sous cloche »,

7) le mépris, du CEN, vis-à-vis des collectivités locales concernées.

En réponse à l'ensemble de ces considérations et des éléments survenus au cours de ces derniers mois : réunions, contacts téléphoniques, délibérations prises, concernant l'acquisition des sites du Rouge Gazon et des Neufs Bois, **il semble important de renouveler l'expression de la volonté du conseil municipal de SAINT MAURICE SUR MOSELLE.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** sa volonté de conserver la gestion de ces territoires telle que définie dans la délibération en date du 6 Octobre 2022.

- **INDIQUE** que ladite délibération prise à l'unanimité est là pour montrer, si toutefois il en était besoin, qu'il n'est pas possible de confisquer une partie du territoire d'une commune alors que celle-ci même amène toutes les garanties à la bonne gestion de ce territoire.

- **S'INDIGNE** de la décision prise et **S'INSURGE** contre les services qui viennent à l'encontre des décisions d'un conseil municipal qui se bat pour conserver son patrimoine emblématique et son devenir en alliant les activités humaine et environnementale sur une temporalité très longue.

- **FAIT APPEL** aux services de l'État et **SOLLICITE** plus particulièrement Madame la Préfète des VOSGES,

- **PRECISE** que la commune mettrait tout en œuvre si la décision d'attribution était contraire à la volonté du conseil municipal mentionnée ci-dessus :

*** mobilisation de la population, des médias, tribunal administratif, ...**

- **PRECISE** que cette attribution arbitraire au CEN pourrait remettre en cause :

- **la mise en place de l'Espace Naturel Sensible de Presles,**

- **notre adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,**

- **notre participation active à l'Opération Grand Site en projet,**

- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise, entre autres, à : Madame la Préfète des VOSGES, la Région GRAND EST, les Conseils Départementaux des VOSGES, du TERRITOIRE de BELFORT, de la HAUTE-SAONE et de la COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE, Monsieur Christophe NAEGELEN, Député des VOSGES, Monsieur Daniel GREMILLET, Sénateur des Vosges et Conseiller Régional Grand Est, Monsieur Jérôme MATHIEU, Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges, la SAFER (conseil d'administration, comité technique), la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est, L'Office Nationale des Forêts, le Parc Naturel Régional des Ballons des VOSGES, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « Pays de REMIREMONT et de ses vallées », le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, l'Association Nationale des Élus de la Montagne.